

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des ressources humaines ;
sous-direction du personnel ; bureau des études
générales.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 juin 2005 (BOC,
p. 4529 ; BOEM 111*, 300* et 651) fixant pour les
corps de soutien technique et administratif de la
gendarmerie nationale, la composition de la com-
mission prévue à l'article 38 de la loi n° 2005-270
du 24 mars 2005 portant statut général des mili-
taires.**

Du 13 mars 2006.

NOR D E F G 0 6 5 0 6 5 5 A

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 12.*

L'arrêté du 20 juin 2005 est modifié comme suit :

Art. 1. Remplacer l'annexe par l'annexe ci-jointe.

Art. 2. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er
avril 2006.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-
nale,*

Dominique NOROIS.

ANNEXE.

Présidence de la commission. Titulaire.	Présidence de la commission. Suppléant.	Membres.
Un officier général de la direction générale de la gendarmerie nationale désigné par le directeur général de la gendarmerie nationale.	Un officier général de la direction générale de la gendarmerie nationale désigné par le directeur général de la gendarmerie nationale.	Un officier supérieur de la direction générale de la gendarmerie nationale désigné par le général, chef du service des ressources humaines de la direction générale de la gendarmerie nationale. Deux officiers supérieurs du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale désignés par le général, chef du service des ressources humaines de la direction générale de la gendarmerie nationale. Un officier supérieur désigné par le général, inspecteur général des armées, gendarmerie.